

# STATUTS ET RÈGLEMENTS



SAISON 2017-2018

# TABLE DES MATIÈRES

## CALENDRIER DES RÉUNIONS

### CHAPITRE 1

#### 1. INTRODUCTION

- 1.1 NOM DE LA LIGUE
- 1.2 OBJECTIFS ET BUTS
- 1.3 AUTORITÉ

### CHAPITRE 2

#### 2. DÉFINITION

- 2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 2.2 COMITÉ EXÉCUTIF
- 2.3 LIGUE
- 2.4 MEMBRES ACTIFS ET/OU A.H.M.
- 2.5 MEMBRE AUTORISÉ ET/OU VOTANT

### CHAPITRE 3

#### 3. FONCTIONNEMENT

- 3.1 RESPONSABLES DE LA LIGUE
- 3.2 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA LIGUE
- 3.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 3.4 RÉUNIONS ET/OU ASSEMBLÉES DE LA LIGUE
- 3.5 QUORUM
- 3.6 VOTE
- 3.7 TERME D'OFFICE
- 3.8 SUSPENSION OU EXPULSION
- 3.9 ABANDON D'UNE A.H.M.

### CHAPITRE 4

#### 4. POUVOIRS ET DEVOIRS DU C.A. DE LA LIGUE

- 4.1 POUVOIRS ET DEVOIRS DU C.A. DE LA LIGUE
- 4.2 PRÉSIDENT
- 4.3 VICE-PRÉSIDENT (DISCIPLINE)
- 4.4 VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATION (TRÉSORIER)
- 4.5 SECRÉTAIRE

- 4.6 STATISTICIEN
- 4.7 MEMBRE AUTORISÉ ET/OU VOTANT
- 4.8 COMITÉ DE DISCIPLINE
- 4.9 PROTÊT
- 4.10 A) PROCÉDURES DISCIPLINAIRES
- 4.10 B) PROCÉDURES D'ARBITRAGE (H.Q. 12)
- 4.11 ADHÉSION À LA LIGUE
- 4.12 COTISATION
- 4.13 AMENDES

## **CHAPITRE 5**

### **5. RÈGLEMENTS DE JEU**

- 5.1 ENREGISTREMENT DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS
- 5.2 CARTABLES
- 5.3 CHANDAILS
- 5.4 BAS

## **CHAPITRE 6**

### **6. PARTIE**

- 6.1 DÉROULEMENT DE LA SAISON
- 6.2 POIGNÉE DE MAIN
- 6.3 REMISE DE PARTIE
- 6.4 ANNULATION DE PARTIES
- 6.5 DURÉE DES PARTIES
- 6.6 JOUEURS AFFILIÉS
- 6.7 JOUEUR SUSPENDU
- 6.8 ABSENCE OU REFUS DE SE PRÉSENTER LORS D'UNE PARTIE
- 6.9 OFFICIELS MAJEURS OU MINEURS
- 6.10 FEUILLE DE POINTAGE
- 6.11 TROIS PÉNALITÉS À UN JOUEUR DURANT UNE PARTIE
- 6.12 DISCIPLINE
- 6.13 ÉLIMINATOIRES
- 6.14 TOURNOIS
- 6.15 FUSILLADE

## **CHAPITRE 7**

### **7. SÉRIES ET FINALES DE LA LIGUE**

- 7.1 SÉRIES ET FINALES
- 7.2 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET INTER-RÉGIONAUX

## **CHAPITRE 8**

### **8. RÈGLEMENTS SÉRIES 2017-2018**

- 8.1 LIVRE DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS**
- 8.2 PRÉSENCE DES ÉQUIPES**
- 8.3 DURÉE DES PARTIES**
- 8.4 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES**

## **CHAPITRE 9**

### **9. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JUNIOR A & B**

## **CHAPITRE 10**

### **10. MODIFICATIONS**

- 10.1 ABROGATION**
- 10.2 AMENDEMENTS**

## **ANNEXE 1**

### **RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES NOVICE ET ATOME**

## CALENDRIER DES RÉUNIONS SAISON 2017-2018

Lundi le 28 août 2017                      Ville de Longueuil                      19h30  
Olympia, Salle # 1

\* 8 septembre 2017      Nombre d'équipes pour pee-wee, bantam, midget & Junior

CALENDRIERS PEE-WEE, BANTAM, MIDGET ET JUNIOR		
---	--	--

Vendredi le 15 septembre 2017	Ville de Longueuil	19h00
Samedi le 16 septembre 2017	Ville de Longueuil	08h30
Dimanche le 17 septembre 2017	Ville de Longueuil	08h30

\*\* 29 septembre 2017      Début de saison pour pee-wee, bantam, midget & junior

\*\*\* 15 septembre 2017      Nombre d'équipes pour Mahg, Novice et Atome

CALENDRIERS MAHG, NOVICE ET ATOME		
-----------------------------------	--	--

Vendredi 29 septembre 2017	Ville de Longueuil	19h00
Samedi le 30 septembre 2017	Ville de Longueuil	08h30

Lundi le 2 octobre 2017                      Ville de Chambly                      19h30

\*\*\*\* 20 octobre 2017                      Début de saison atome

\*\*\*\*\* 4 novembre 2017                      Début de saison novice

Lundi le 6 novembre 2017                      Ville de St-Hubert                      19h30

Lundi le 11 décembre 2017                      Ville de Brossard                      19h30

Lundi le 19 février 2018                      Ville de St-Lambert                      19h30

\*\*\*\*\* 28 février 2018                      Fin de saison

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
--------------------	--	--

Mardi le 1 mai 2018	Ville de St-Jean	18h30
---------------------	------------------	-------

Semaine de relâche :	5 au 9 mars 2018
Championnats Régionaux :	26 mars au 1er avril 2018
Championnats Interrégionaux :	5 au 8 avril 2018 (Laval)
Championnats Provinciaux Féminin :	12 au 15 avril 2018 (Québec)
Championnats Provinciaux Masculin :	18 au 22 avril 2018 (Outaouais)
AGA Hockey Québec :	8 au 10 juin 2018 (à déterminer)

# INTRODUCTION

\*L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte

## CHAPITRE 1

### 1.1 NOM DE LA LIGUE

Ligue de hockey Les Rives du Richelieu (ci-après Ligue).

### 1.2 OBJECTIFS ET BUTS

Promouvoir, réglementer, administrer et organiser le hockey A-B-C, entre les associations de hockey mineur (A.H.M.) membres de la Ligue. Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique, moral, social et intellectuel en assurant leur développement et en favorisant l'esprit sportif chez les spectateurs, parents et joueurs afin de faire du hockey, un instrument d'éducation et de loisir.

### 1.3 AUTORITÉ

Toutes les équipes des A.H.M. membres actifs du territoire régi par la Région Richelieu, reconnaissent l'A.C.H, HOCKEY QUÉBEC et la RÉGION RICHELIEU comme les autorités du hockey amateur et se soumettent à la constitution et aux règlements qui régissent lesdites «corporations» de même qu'à la constitution et aux règlements de la Ligue. Tous les règlements de Hockey Québec sont en vigueur. La Ligue se réserve cependant le droit d'établir tout autre règlement qui n'entre pas en conflit avec ceux de Hockey Québec, de l'A.C.H. et de la Région Richelieu.

# DÉFINITION

## CHAPITRE 2

### 2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Désigne le Comité exécutif et les membres autorisés par les A.H.M. participantes.

### 2.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Dirigeants élus par un membre votant de chaque A.H.M. lors de l'assemblée générale annuelle.

### 2.3 LIGUE

Désigne la Ligue de Hockey Les Rives du Richelieu.

### 2.4 MEMBRES ACTIFS ET/OU A.H.M.

Désigne les Associations et/ou regroupement de Hockey Mineur de la Ligue dûment affiliés ou reconnus par Hockey Richelieu.

### 2.5 MEMBRE AUTORISÉ ET/OU VOTANT

Désigne un individu ou un regroupement d'individus (maximum 3), reconnu par la ligue et dûment affilié à Hockey Québec ou à une A.H.M. et qui représente cette dernière.

# FONCTIONNEMENT

## CHAPITRE 3

### 3.1 RESPONSABLE DE LA LIGUE

La Ligue est régie par le Conseil d'administration.

### 3.2 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA LIGUE

Le Comité exécutif est formé des personnes suivantes :

Président	
Vice-président	(Sans droit de vote)
Vice-président Administration	(Sans droit de vote)
Secrétaire	(Sans droit de vote)
Statisticien	(Sans droit de vote)

### 3.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est formé tel que stipulé à l'article 2.01.

Le Conseil d'administration de la Ligue pourra s'adjoindre toute personne jugée nécessaire pour la Ligue et la rémunérer.

### 3.4 RÉUNIONS ET/OU ASSEMBLÉES DE LA LIGUE

Le Conseil d'administration se réunira à la date, à l'heure et à l'endroit établis au calendrier des réunions. Les convocations seront expédiées par courriel. S'il y avait urgence, une assemblée pourrait être convoquée par téléphone par le président ou le secrétaire.

Les représentants (maximum 3) nommés par les A.H.M. respectives, seront convoqués lors des réunions de la Ligue. Toute autre personne présente est considérée comme observatrice sans droit de parole et devra se tenir à l'écart.



### 3.5 QUORUM

50% + 1 des membres votants de la Ligue constituent le quorum de toute assemblée générale, régulière ou spéciale.

### 3.6 VOTE

- Un seul membre autorisé et/ou votant de chaque A.H.M. (membre actif) a droit de vote;
- Le vote se prend à main levée sauf sur demande d'un scrutin secret;
- En cas d'égalité des voix, le président de la Ligue ou son représentant a droit à un vote prépondérant.

### 3.7 TERME D'OFFICE

Chaque membre du Comité exécutif, est élu pour un terme de deux ans et peut être réélu en conformité avec les règlements régissant la Région Richelieu. Le président et secrétaire aux années paires et tous les autres postes aux années impaires.

### 3.8 SUSPENSION OU EXPULSION

Le Conseil d'administration peut, par résolution adoptée par les deux tiers de ses membres votants, suspendre ou expulser un membre ou une A.H.M.

### 3.9 ABANDON D'UNE A.H.M.

Toute A.H.M. qui a l'intention de se retirer, doit en avertir la Ligue par écrit, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai, à défaut de quoi elle perd ses frais d'adhésion.

# POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE

## CHAPITRE 4

### 4.1 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE

- 1- Administre les affaires de la Ligue.
- 2- Fait respecter les règlements.
- 3- Forme les comités nécessaires au bon fonctionnement du hockey sous son autorité.
- 4- Prépare les prévisions budgétaires et les soumet aux présidents de chaque A.H.M. pour approbation.
- 5- Soumet pour approbation tout nouveau règlement aux membres votants.

### 4.2 PRÉSIDENT

Dirigeant élu par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle de la Ligue.

1. Doit respecter le protocole d'entente signé entre la Région Richelieu et la Ligue des Rives.
2. Convoque et préside les assemblées du Conseil exécutif et du Conseil d'administration.
3. Décide de tous les points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.
4. Veille à ce que les autres officiers remplissent leurs devoirs respectifs.
5. Signe les procès-verbaux des assemblées qu'il préside et voit à ce qu'ils soient transmis par courriel, dans les quinze (15) jours suivant chaque réunion, à Hockey Richelieu ([info@hockey-richelieu.qc.ca](mailto:info@hockey-richelieu.qc.ca)) ainsi qu'aux A.H.M.
6. Peut faire des recommandations sur toute décision qui pourrait mettre en péril l'avenir de la Ligue.
7. A droit de vote prépondérant aux assemblées du Conseil exécutif et du Conseil d'administration en cas d'égalité.
8. Fait partie de tout comité s'il y a lieu.

9. Représente la Ligue Les Rives du Richelieu à la réunion des répondants ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de la Région Richelieu.

10. Approuve les dépenses des membres du Conseil exécutif.

11. Remet tout changement apporté aux règlements administratifs de la Ligue au responsable régional de Hockey Richelieu pour fins d'information.

#### 4.3 VICE-PRÉSIDENT (Discipline)

Dirigeant élu par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle de la Ligue.

- 1- Remplace le président au besoin.
- 2- S'assure de la réception de toutes les feuilles de pointage (copie blanche, feuillet d'alignement et rapport d'arbitre s'il y a lieu).
- 3- Tient un registre de toutes les pénalités entraînant des suspensions pour chaque joueur et entraîneur.
- 4- Voit à ce que toutes les suspensions soient purgées.
- 5- Voit à faire la mise à jour des suspensions sur le site approprié.
- 6- Contrôle les formulaires d'enregistrement des membres d'une équipe.

#### 4.4 VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATION (Trésorier)

Dirigeant élu par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle de la Ligue.

- 1- Prépare le budget avec le président.
- 2- Procède aux paiements des dépenses.
- 3- Fait les dépôts mensuellement.
- 4- Remet aux A.H.M. les avis de facturation.
- 5- Remet mensuellement les bilans des dépenses et prépare une liste des chèques numérotés émis.

#### 4.5 SECRÉTAIRE

Dirigeant élu par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle de la Ligue.

- 1- Est responsable d'envoyer les avis de convocation.
- 2- Prépare, rédige et fait approuver par le président, dans un délai de deux semaines, les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif et/ou du Conseil d'administration. Transmet ledit procès-verbal approuvé par le président, dans ce même délai de deux semaines, par courriel, au bureau régional de Hockey Richelieu [info@hockey-richelieu.qc.ca](mailto:info@hockey-richelieu.qc.ca) ainsi qu'aux A.H.M. Voit à ce que les procès-verbaux soient signés par le président lors de la réunion suivante.
- 3- S'occupe de la correspondance du Comité.

#### 4.6 STATISTICIEN

Dirigeant élu par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle de la Ligue.

- 1- Responsable de la préparation des calendriers de saison de la Ligue.
- 2- Prépare les matrices qui serviront pour le déroulement des parties des séries éliminatoires. Il voit avec la collaboration des responsables des cédules d'associations à la préparation des calendriers des parties de séries.
- 3- S'assure à ce que les résultats soient inscrits sur le site par les responsables des AHM.
- 4- Compile toutes les demandes de changement de parties faites par les A.H.M. et fait un rapport hebdomadaire.

#### 4.7 MEMBRE AUTORISÉ ET/OU VOTANT

Membre autorisé et/ou votant par l'A.H.M. pour siéger à la Ligue.

- 1- Doit être présent ou doit s'assurer de la présence d'un remplaçant à toutes les assemblées du Conseil d'administration.
- 2- Est le membre autorisé et/ou votant de l'A.H.M.
- 3- A droit de vote et de parole à toutes les assemblées.
- 4- A la responsabilité de fournir les heures de glace requises à chaque saison, selon les règlements.
- 5- Peut faire des recommandations pour le mieux-être de la Ligue.

- 6- Voit au respect intégral des règlements de la Ligue.
- 7- Doit être un membre en règle de Hockey Québec.
- 8- Voit à ce que tous les rapports (ex: feuilles de pointage) parviennent à la Ligue, via le statisticien et le responsable des suspensions dans les délais fixés.
- 9- Voit à ce que le personnel requis pour une partie soit présent (arbitres, juges de lignes, marqueurs et chronométreurs accrédités).
- 10- Désigne un responsable de son association qui aura le pouvoir de mettre fin à une partie pour raison de sécurité. Il doit aviser les officiels et faire un rapport écrit sur demande à la Ligue.

Dans ce cas, la partie sera considérée complétée et toute sanction et/ou suspension devra être purgée.

Après réception dudit rapport, une décision sera rendue par le Comité de discipline de la Ligue.

Dans le cas où deux périodes ne sont pas complétées, le Comité de discipline pourra décider de reprendre la partie. Si des suspensions avaient été purgées durant la partie elles ne seraient pas comptabilisées.

#### 4.8 COMITÉ DE DISCIPLINE

Le président, de pair avec le responsable régional, nommera le président du Comité de discipline de la Ligue avant le début de la saison. Ce dernier devra se trouver deux membres associés ainsi qu'un membre substitut qui devront être acceptés par le Conseil d'administration de la Ligue.

- 1- Explique, applique et sanctionne au besoin, tout manquement à l'un des règlements de l'A.C.H., de Hockey Québec, de la Région Richelieu ou de la Ligue.
- 2- Doit aviser, par courriel, les personnes concernées des décisions prises.  
Advenant le cas où la Ligue ne puisse pas former un Comité de discipline, le membre fautif sera dirigé au Comité de discipline de la Région Richelieu.

#### 4.9 PROTÊT (H.Q. 8.4)

#### 4.10 A) PROCÉDURES DISCIPLINAIRES (H.Q. 12)

#### 4.11 B) PROCÉDURES D'ARBITRAGE (H.Q. 13)

#### 4.12 ADHÉSION À LA LIGUE

Toute A.H.M. voulant faire partie de la Ligue devra faire une demande écrite à Hockey Richelieu afin d'obtenir son consentement. Après l'accord de cette dernière, l'A.H.M. devra transmettre une demande écrite à la Ligue pour acceptation, le tout avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

Toute A.H.M. qui fait partie de la Ligue, devra acquitter des frais d'adhésion de 200\$. Cette dernière conservera ces frais d'adhésion tant et aussi longtemps que chacune des associations en sera membre.

Les frais seront confisqués si une ou plusieurs équipes de l'A.H.M. se retirent avant la fin de la saison. Les joueurs et/ou entraîneurs pourraient être suspendus après enquête du Comité exécutif de la Ligue.

Les frais seront confisqués si une ou plusieurs équipes refusent de se présenter à une partie inscrite au calendrier. Le Comité exécutif prendra les mesures qui s'imposent dans un tel cas.

Si une A.H.M. perd son dépôt ou une partie de son dépôt, cette A.H.M. perdra ses droits et aura sept (7) jours seulement pour déposer auprès de la Ligue les sommes dues.

#### 4.13 COTISATION

Le vice-président administration établit un budget annuel et le soumet au Conseil d'administration pour acceptation par les membres votants des A.H.M. Les A.H.M. auront quinze (15) jours pour faire parvenir les versements selon la modalité établie. Tous les chèques seront faits au nom de: Ligue de Hockey Les Rives du Richelieu.

Ne seront pas inclus dans cette cotisation, les frais engagés ou occasionnés par des cas spéciaux, pour négligence – insouciance et/ou retard à fournir les documents demandés par la Ligue.

Dans le cas d'un surplus du budget d'exploitation de la Ligue, celui-ci pourra être versé à chaque A.H.M. à la fin de la saison ou conservé par la Ligue pour l'année suivante.

#### 4.14 AMENDES

- 1- Pour toute absence d'une A.H.M. (sauf cas de force majeur) à une assemblée, une amende de 20 \$ lui sera imposée et devra être acquittée par ladite A.H.M. à la Ligue avant la tenue de la prochaine assemblée, à défaut de quoi elle perdra son droit de vote (après facturation).

À la troisième absence durant la saison, une amende de 200 \$ sera facturée à l'A.H.M. fautive. De plus le président de ladite association sera rencontré par le Comité exécutif de la Ligue.

Exception: Dans le cas où les membres autorisés d'une même A.H.M. ne pourraient pas se présenter à une assemblée, ladite A.H.M. devra déléguer, par procuration écrite, un représentant qui aura droit de vote. Aucune amende ne sera imposée dans ce cas spécifique.

- 2- Pour chaque feuille de pointage remise en retard au responsable des suspensions une amende de 3 \$ par feuille de pointage sera exigée à l'A.H.M. fautive (au plus tard le jeudi).
- 3- Pour chaque résultat de joute non inscrit sur le site, et ce, à chaque semaine, au plus tard le lundi suivant, avant 21h00, une amende de 3 \$ par résultat manquant sera exigée à l'A.H.M. fautive.
- 4- Toute preuve de suspension méritée et/ou purgée lors d'un tournoi devra être fournie à la Ligue dans un délai de deux semaines. Dans le cas contraire, l'A.H.M. sera facturée d'une amende de 10 \$ par semaine.
- 5- Pour chaque feuille d'alignement non conforme aux règlements de la Ligue ou manquante, une amende de 3 \$ sera facturée à l'A.H.M. fautive.
- 6- Une amende pourrait être perçue à une A.H.M. qui dissout une équipe durant la saison ou durant les séries. Une décision sera prise à la suite d'une rencontre avec l'A.H.M. concernée et le Comité exécutif.

# RÈGLEMENTS DE JEU

## CHAPITRE 5

### 5.1 ENREGISTREMENT DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS

Chaque A.H.M. à la responsabilité de voir à l'enregistrement de ses joueurs, selon les directives transmises par Hockey Richelieu (dates).

Dans le cas d'une équipe utilisant un joueur non-approuvé, l'entraîneur de ce dernier sera suspendu pour une partie. Chacune des parties à laquelle un joueur non approuvé aura participé sera déclarée forfait. L'équipe fautive devra, dans les 48 heures qui suivent, produire les documents nécessaires pour l'approbation du joueur fautif. À la deuxième infraction l'entraîneur de l'équipe fautive sera dirigé au Comité de discipline.

### 5.2 CARTABLES

Le gérant ou l'entraîneur voit à ce qu'un cartable soit préparé pour l'équipe dont il a la responsabilité. Ce cartable comprendra les documents requis par les règlements d'Hockey Québec (H.Q. 10.9.10). De plus, tous les joueurs réguliers, joueurs affiliés ainsi que les responsables de l'équipe devront avoir signé le formulaire. Un avis écrit ou verbal sera donné à l'entraîneur de l'équipe qui n'aura pas son cartable lors d'une partie officielle de la ligue (à la suite de l'approbation du formulaire « Enregistrement des membres d'une équipe »).

### 5.3 CHANDAILS.

Chaque équipe devrait avoir deux ensembles de chandails.

- 1- Foncé pour représenter l'équipe locale;
- 2- Pâle pour représenter l'équipe à l'extérieur.

S'il y a problème, l'équipe locale changera de chandails.



# PARTIE

## CHAPITRE 6

### 6.1 DÉROULEMENT DE LA SAISON

Le nombre de parties au calendrier de la saison, le chronométrage des parties, le mode et la tenue des éliminatoires devront être déterminés lors d'une assemblée du Conseil d'administration de la Ligue et le Conseil d'administration régional devra en être informé.

Les dates du calendrier de la saison régulière seront;

Pee-wee à junior : 29 septembre 2017 au 28 février 2018

Pour la division Atome, la ligue doit respecter les dates de début de saison tel que stipulé dans les règlements d'Hockey Québec donc les dates seront :

Atome : 20 octobre 2017 au 28 février 2018

Novice : 4 novembre 2017 au 28 février 2018

### 6.2 POIGNÉE DE MAIN.

Suite aux modifications sur la réglementation de Hockey Québec en juin dernier (2017), il a été statué, pour le règlement 8.2.8 (Poignée de main), qu'elle pouvait se donner avant ou après une partie.

Lors du dernier conseil d'administration, Hockey Richelieu a décidé d'appliquer la poignée de main en début de partie. En voici la procédure :

Avant chaque match, après la période d'échauffement et ramassage des rondelles, les joueurs des deux équipes s'alignent pour échanger la poignée de main dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition. Les entraîneurs ne vont pas sur la glace, mais peuvent se donner la main sur le banc si la géographie des lieux le permet. À la fin du match, les joueurs regagnent leur vestiaire respectif.

### 6.3 REMISE DE PARTIES

Seul le responsable autorisé et identifié à la Ligue, peut annuler ou reporter une partie. Il doit en aviser le responsable de l'A.H.M. adverse impliquée et le statisticien de la Ligue.

Les deux A.H.M. devront confirmer l'annulation de la partie.

Chaque équipe peut initier des changements de partie aux fins de tournois seulement durant la saison régulière.

Ces demandes doivent être faites au responsable autorisé de son A.H.M. qui fera le nécessaire auprès du responsable de l'A.H.M. de l'équipe adverse et devra en aviser le statisticien. Celui qui fait le changement, est l'A.H.M. qui initie le changement.

Un changement pourra être fait dans une période de moins de 48 heures à condition que le responsable autorisé par son AHM a prévenu celui de l'équipe adverse et ait placé la partie en attente dans un délai d'au moins 48 heures.

Le formulaire de la Ligue devra obligatoirement être utilisé et rempli adéquatement par le responsable des changements de parties de chaque A.H.M. Ce responsable devra OBLIGATOIREMENT préciser l'équipe qui demande le changement, le nom du tournoi, la ville où a lieu ce tournoi, ainsi que la date et l'heure fixée. Si ces informations ne sont pas spécifiées, le CHANGEMENT SERA REFUSÉ et si l'équipe ne se présente pas, il y aura perte de partie. De plus, le point Franc Jeu ne sera pas pris en considération pour l'équipe fautive.

## 6.4 ANNULATION DE PARTIES

Il revient au Comité exécutif d'annuler ou non des parties lors des intempéries et d'en aviser le Conseil d'administration. Les équipes qui ne se présentent pas aux parties prévues à l'horaire, sauf sur avis contraire du Comité exécutif, seront sanctionnées et la partie sera perdue par forfait (O-1). De plus, l'équipe perdra son point Franc Jeu.

## 6.5 DURÉE DES PARTIES

UNE PARTIE SERA CONSIDÉRÉE COMME COMPLÉTÉE ET FINALE, SI LES ÉQUIPES ONT JOUÉ DEUX PÉRIODES COMPLÈTES.

Pour les divisions novice, atome et pee-wee la durée des parties est la suivante:  
Un réchauffement de trois (3) minutes suivies de trois (3) périodes de douze (12) minutes à temps chronométré pour un maximum de cinquante (50) minutes.

Pour les divisions bantam et midget la durée des parties est la suivante:  
Un réchauffement de trois (3) minutes suivies de trois (3) périodes de seize (16) minutes à temps chronométré pour un maximum de quatre-vingts (80) minutes.

### **\*\* Pour les divisions Novice et Atome (règlement Hockey Richelieu)**

Dans la région Richelieu, pour les parties de la saison régulière, les séries et les tournois de la division Novice :

- Limiter à trois (3) le nombre de buts comptés par un joueur durant une partie. Après le troisième but, le joueur doit se limiter à faire des passes et si le joueur marque un but celui-ci sera refusé et la mise au jeu se fera au centre de la patinoire. **\* Ne s'applique pas pour les Régionaux, les Interrégionaux, ni pour les périodes de prolongation des séries et tournois.**

- De plus, en saison régulière seulement, pour les divisions Novice et Atome (simple et double lettre), lorsqu'il y aura un différentiel de 7 buts, en tout temps après deux (2) périodes complètes de jeu, les buts suivants ne seront pas comptabilisés ni sur la feuille de match ni dans les statistiques. **\* Ne s'applique pas pour les séries, les Régionaux et les Interrégionaux.**

**Exemple : Une équipe perd 8 à 1 après 2 périodes complètes de jeu.**

- Le tableau reste figé à 8 à 1 pour tout le reste de la partie, et ce même s'il y a d'autres buts marqués durant la 3<sup>e</sup> période.
- Le reste de la période continuera de se jouer à temps arrêté.
- Dès ce moment, l'équipe qui mène par 7 buts gagne automatiquement la partie.
- Aucun but, d'une part ou d'autre ne sera ajouté au tableau, ni même comptabilisé sur la feuille de match ou dans les statistiques.

### **Fin de match**

#### **Pee-wee à Junior**

En saison régulière, pour les divisions Pee-wee à Junior sous la juridiction de Hockey Richelieu, advenant une différence de 7 buts en tout temps après deux (2) périodes complètes de jeu, ou advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de jeu, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute. (Même si l'écart se réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré. Le match prend fin après 3 périodes ou lorsque le temps alloué à la joute est écoulé.

Le responsable autorisé peut écourter une partie dans le but de demeurer à l'intérieur du temps alloué pour la partie. Il doit cependant en aviser les officiels qui en aviseront les entraîneurs. Le responsable autorisé de l'A.H.M. peut annuler ou écourter la période d'échauffement. Dans ce cas, il en avise les officiels. Les équipes doivent être présentes au moins trente (30) minutes avant la partie.

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match se verra accorder un délai de quinze (15) minutes, et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu (H.Q. 8.7.7)

Toute équipe doit se présenter au début d'une partie avec un minimum de huit (8) joueurs en uniforme, plus un gardien de but (H.Q. 8.2.1).

#### 66 JOUEURS AFFILIÉS (H.Q. 5.6 & 7.5.2)

Vous référer au tableau spécifique de la Région Richelieu pour le novice.

## 6.7 MEMBRE SUSPENDU (H.Q. 8.2.7)

## 6.8 ABSENCE OU REFUS DE SE PRÉSENTER LORS D'UNE PARTIE

Si une équipe ne se présente pas à une partie de saison régulière, pour quelque raison que ce soit (sauf circonstances imprévisibles), cette dernière perdra cette partie par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

### L'ÉQUIPE NON FAUTIVE CONSERVERA SON POINT FRANC JEU. (H.Q. 8.7.7)

Première offense :

L'A.H.M. concernée avise et/ou sanctionne l'équipe et en fait part au Comité de discipline de la ligue.

Deuxième offense :

Le Comité de discipline de la Ligue, avisera l'association de l'équipe fautive et convoquera l'entraîneur et le président de ladite association. L'entraîneur et/ou les joueurs pourraient être passibles, voir jusqu'à un an de suspension indépendamment de la cause des non-présences aux parties.

## 6.9 OFFICIELS MAJEURS ET MINEURS.

Les officiels majeurs et mineurs d'une partie sont appointés par le responsable désigné de l'A.H.M. locale. Ils sont soumis à toutes les dispositions des présents règlements dans la mesure où ces règlements sont applicables. Un marqueur et/ou un chronométreur d'âge majeur ou mineur est considéré comme officiel.

La présence d'un (1) arbitre et de deux (2) juges de lignes est requise pour le déroulement des parties des divisions : Pee-wee à Junior.

Pour la division atome, il est préférable d'avoir un arbitre et deux (2) juges de lignes; cependant deux (2) juges de lignes suffisent, à l'exception des séries éliminatoires.

Pour la division novice, il est préférable d'avoir un (1) arbitre et deux (2) juges de lignes, cependant deux (2) juges de lignes suffisent en saison et séries éliminatoires.

Les cinq (5) copies de la feuille de pointage doivent être signées par l'arbitre. Le marqueur devra inscrire les nom et prénom de l'arbitre ainsi que des juges de lignes en lettres moulées sur la feuille de pointage.

Les officiels devront fournir avec précision et impartialité tous les renseignements qui leur sont demandés par les membres du Comité de discipline relativement à toutes infractions sur lesquelles, ils ont eu à porter un jugement.

Le personnel d'une équipe ne peut pas entrer dans le vestiaire des arbitres. Ceci inclut le responsable de l'A.H.M. ou de son remplaçant, lorsque celui-ci occupe un poste au sein de l'équipe sous peine de sanction du Comité de discipline.

Le responsable de l'A.H.M. peut entrer dans le vestiaire des arbitres pour obtenir ou donner des informations.

Le responsable de l'A.H.M. peut demander aux officiels de se rendre sur la patinoire si la glace est prête, et ce, même avant l'heure planifiée de la partie en cause durant les séries éliminatoires.

## 6.10 FEUILLE DE POINTAGE

La feuille d'alignement sera de format 8½ x 5½ identifiée à la Ligue (FORMAT OFFICIEL DE LA LIGUE).

La feuille d'alignement doit être remplie en caractère d'imprimerie (dactylographiée) pour les joueurs réguliers et en lettres moulées pour les joueurs affiliés et remise au responsable au moins quinze (15) minutes avant le début de la partie. (Voir document sur site pour avoir le formulaire officiel et comment le remplir).

L'entraîneur en chef doit signer la feuille d'alignement afin de certifier la validité des joueurs prenant part à la partie ainsi que les suspensions. Une feuille d'alignement non conforme au règlement de la Ligue ou manquante entraînera une amende tel que stipulé au point 4.14(5).

Les chronométreurs et marqueurs devront avoir suivi le cours de marqueur requis par Hockey Richelieu. De plus, tout changement de gardien de but durant la partie, doit être noté par le marqueur sur la feuille de pointage dans l'espace approprié.

Le nom de toute personne suspendue doit apparaître au haut de la feuille de pointage, dans le coin approprié avec la notation qui s'applique.

La feuille de pointage ainsi que le feuillet d'alignement seront remises au responsable de l'A.H.M. qui se chargera de les faire parvenir aux personnes désignées par le Conseil d'administration de la Ligue. La transmission de la feuille de pointage qui respecte pas les règlements de la Ligue entraînera une amende tel que stipulé au point 4.14 (2).

## 6.11 TROIS (3) PÉNALTÉS À UN JOUEUR DURANT UNE PARTIE

Tout joueur se méritant trois (3) infractions (punitions) de quelque nature que ce soit durant la même partie, écopera d'une expulsion de partie. Il devra se retirer à son vestiaire pour le restant de la partie. Il ne sera pas suspendu à moins de s'être mérité une punition encourageant une suspension.

Lorsqu'une équipe écoper d'une punition mineure de banc, cette punition doit être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction. Cette punition purgée par ledit joueur ne sera pas comptabilisée pour faire partie des trois (3) infractions entraînant une expulsion de partie, sauf si ledit joueur est responsable de la punition mineure de banc à son équipe.

L'entraîneur aura le choix de désigner un joueur sur la glace pour servir la pénalité.

## 6.12 DISCIPLINE.

Toute infraction qui doit être portée à l'attention du Comité de discipline sera transmise au président dudit Comité par le responsable des suspensions et sera accompagnée d'un rapport signé par l'arbitre.

Le Comité de discipline étudiera tout cas qui lui sera soumis et avisera par téléphone ou courriel le responsable de l'A.H.M. concernée, qui se chargera d'aviser les joueurs et les entraîneurs intéressés, si nécessaire. Le Comité de discipline peut, à sa discrétion, tenir des séances en présence des arbitres, des joueurs, des entraîneurs et des responsables d'A.H.M. avant de prendre une décision.

Toute personne comparaisant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal. Celui-ci aura droit de parole.

## 6.13 ÉLIMINATOIRES

La procédure pour les séries éliminatoires sera déterminée par le Conseil d'administration de la Ligue et devra être approuvée par les présidents d'A.H.M.

Lorsque le calendrier des séries éliminatoires sera terminé, aucun changement ne sera accepté après la date désignée par le Comité exécutif, sous aucun prétexte. Cependant la seule exception possible pour que le statisticien accepte un changement de partie sera celle faite par une association hôte qui doit composer avec la présence d'une équipe de niveau provincial, Midget AAA et Junior Élites du Québec (AAA) et dont la cédule des séries pourrait être en conflit. Un tel changement sera émis au plus tard 48 heures avant la date cédulé au calendrier des séries.

## 6.14 TOURNOIS

Chaque équipe pourra participer à trois (3) tournois maximum durant la saison régulière se terminant le 28 février 2018. Le quatrième sera accepté qu'après les séries de Ligue qui se dérouleront du 10 mars au 24 mars 2018

Donc, aucune équipe ne doit s'inscrire à un tournoi pendant les dates des séries.

## 6.15 FUSILLADE (H.Q. 10.7.2 ET 10.7.3)

# DÉROULEMENT SÉRIES ET FINALES DE LA LIGUE

## CHAPITRE 7

### 7.1 SÉRIES ET FINALES

Les séries se dérouleront de la façon suivante: trois (3) parties assurées pour chacune des équipes (fausse double élimination).

Le classement de la saison régulière déterminera la position des équipes qui s'affronteront pour la première partie, dans toutes les divisions et classes.

La première partie se jouera à l'emplacement déterminé à l'avance, le 10 mars 2018

Par la suite, les équipes seront intégrées selon qu'elles ont gagné ou perdu. Pour la deuxième et la troisième partie un gagnant jouera contre un perdant et pour le reste des séries ce sera gagnant contre gagnant (tirage au sort pour receveur).

Les demi-finales devront se jouer au plus tard le 23 mars 2018 et les finales se tiendront toutes à l'emplacement déterminé, le 24 mars 2018.

La Ligue remettra une banderole. Il y aura une partie entre les deux perdants des demi-finales, le 24 mars 2018 à un endroit à être déterminé selon la division.

Aucune partie du calendrier de la Ligue ne sera jouée durant la semaine de relâche, soit du 5 au 9 mars 2018 inclusivement.

### 7.2 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET INTER-RÉGIONAUX

Selon le règlement de la Région Richelieu concernant les championnats Régionaux, il revient aux membres de chacune des Ligues reconnues de déterminer ses représentants, soit deux par division et classe desdites Ligues. À statuer avant le début de saison.

Les gagnants de ces championnats régionaux, du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018, représenteront la Région Richelieu aux championnats interrégionaux du 5 au 8 avril 2018.

# RÈGLEMENTS SÉRIES 2017

## CHAPITRE 8

### 8.1 LIVRE DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Les règlements sont ceux inscrits dans le Livre des règlements administratifs de Hockey Québec et de la Ligue.

### 8.2 PRÉSENCE DES ÉQUIPES

a. Les équipes devront se présenter comme suit:

- Première partie : une heure quinze (1h15) avant le début de la partie (vérification du cartable, signatures)
- Autres parties : quarante-cinq (45) minutes avant le début de la partie (vérification du cartable, signatures).

b. Cartable de vérification obligatoire:

- Les équipes doivent produire les cartables de vérification complets. Le cartable est obligatoire pendant toute la durée des séries éliminatoires. À défaut de ne pas produire, lors de la première (1<sup>ère</sup>) partie, le cartable avec les documents nécessaires (H.Q. 10.9.10), l'entraîneur devra le remettre, au match suivant (2<sup>e</sup> match), au responsable de l'A.H.M. hôtesse, peu importe l'endroit.
- À partir de la deuxième (2<sup>e</sup>) partie et les parties subséquentes l'équipe qui ne produira pas son cartable de vérification conforme perdra la partie par défaut et sera exclue des séries. De plus l'entraîneur de ladite équipe se prévaudra d'une suspension d'une partie.

c. Début d'une partie :

- Une équipe peut être appelée à commencer sa partie un peu plus tôt que prévu, soit quinze (15) minutes avant l'heure planifiée. En conséquence, une équipe devra être en mesure de commencer la partie avant l'horaire prévu sauf pour la première (1<sup>ère</sup>) partie inscrite à l'horaire de la journée.

### 8.3 DURÉE DES PARTIES

a. La durée des parties est comme suit:

Novice - Atome – Pee-wee; trois (3) périodes de dix (10) minutes à temps arrêté



Bantam - Midget – Junior; trois (3) périodes de quinze (15) minutes à temps arrêté

b. Pour toutes les divisions Novice à Junior :

Pour les divisions Novice à Junior, advenant une différence de 7 buts en tout temps après deux (2) périodes complètes de jeu met fin automatiquement à la joute. Advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de jeu, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute. (Même si l'écart se réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré.

c. S'il y a égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaire, les règles 10.7.1, 10.7.2 et 10.7.3 de Hockey Québec s'appliquent:

#### 8.4 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

- Le cartable d'équipe ou vérification comprend obligatoirement les éléments suivants:
  - Le calendrier complet des parties de la saison régulière, des séries et des tournois
  - Le formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe approuvé par le registraire régional.
  - Les cinq (5) dernières feuilles de pointage de saison, séries et/ou tournoi.
- Toutes les suspensions doivent avoir été purgées afin de participer aux matchs.
- Les joueurs affiliés tels que stipulés aux articles 5.6 – 7.5.2 de H.Q.
- Chaque équipe pourra se prévaloir à un (1) temps d'arrêt de trente (30) secondes.
- Les équipes devront avoir deux (2) ensembles de chandails (un pâle et un foncé).
- Aucune demande de mesurage de bâton ne sera acceptée.
- La réfection de la glace se fait avant le début de chaque partie.
- Il y aura une période d'échauffement de trois (3) minutes avant le début de la partie.

- Aucune partie ne sera déplacée ou changée. Si les parties devaient nécessairement être annulées à la suite de tempêtes (verglas ou neige) c'est le Comité exécutif qui décidera d'annuler les parties et qui procédera à un tirage au sort afin de déterminer les équipes gagnantes. Par contre, avant de se faire et lors de tempêtes, les A.H.M. auront l'obligation de:
  - Retarder l'horaire des parties ou les déplacer, s'il y a lieu, vers un autre aréna dans la même journée.
  
- ÉQUIPE ABSENTE À UN MATCH OU AVEC MANQUE DE JOUEURS
  - Toute équipe, qui ne se présente pas à une partie des séries de la Ligue est exclue des séries.
  
  - Toute équipe se présentant lors de sa première (1<sup>ère</sup>) partie, avec un nombre insuffisant de joueur soit huit (8) joueurs + un (1) gardien, perdra la partie par défaut ainsi que son point Franc Jeu. (Ne sera pas exclue des séries).
  
  - Toute équipe se présentant, à compter de la deuxième (2<sup>e</sup>) partie avec un nombre insuffisant de joueurs soit huit (8) joueurs + un (1) gardien sera exclue des séries.

## 9. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JUNIOR A & B

### JOUEURS

Il est permis aux équipes juniors d'enregistrer comme joueur régulier, seulement un maximum de huit (8) joueurs de vingt (20) ans et vingt et un (21) ans avec au maximum quatre (4) joueurs de vingt et un (21) ans.

Lors de l'utilisation de joueurs affiliés, ce maximum de joueur de vingt (20) ans et vingt et un (21) ans ne peut pas être dépassé.

Concernant le ou les joueurs provenant directement du Junior Majeur, Junior AAA et du Midget AAA, aucun de ceux-ci ne pourra évoluer junior « A » ou « B » :

- A) Si un tel joueur est libéré de son équipe avant le 10 janvier, il devra signer, appartenir et évoluer avec une équipe Junior AA s'il y est éligible et terminer sa saison en jouant un minimum de 10 matchs avec cette équipe.
- B) Si un tel joueur complète sa saison ou est libéré ou quitte son équipe après le 10 janvier. Il devra signer, appartenir et évoluer avec une équipe Junior AA s'il y est éligible, pour une saison entière avant de pouvoir évoluer avec une équipe junior A.
- C) Tous les joueurs ayant été retranchés du Junior AA devront évoluer pour l'équipe junior A de leur organisation d'origine

### MATCHS

Vingt-huit (28) matchs seront cédulés pour la saison régulière.

Période de réchauffement de trois (3) minutes chronométrées.

Les parties seront de trois périodes de 16 minutes chronométrées.

Tous les matchs seront d'une (1) heure et vingt (20) minutes incluant la période de réchauffement.

Afin de minimiser le risque de violence et de foire, il sera permis à tout entraîneur de demander à l'arbitre en chef ou au gouverneur local de la partie de mettre un terme à la partie si cet entraîneur sent qu'il a perdu ou est en voie de perdre le contrôle de ses joueurs. Les conditions suivantes devront être respectées :

- 1- On est en 3e période et son équipe perd
- 2- Des gestes sans équivoque d'agressions verbales ou physiques ont été commis, et des gestes de violence ont été observés
- 3- Certains des joueurs de son équipe sont incapables de retenir leur fureur ou frustration.

Pour ce faire, l'entraîneur de l'équipe perdante devra :

- 1- En faire la demande à l'arbitre en chef et au gouverneur local durant un arrêt de jeu
- 2- Si les faits évoqués par l'entraîneur sont vrais, alors l'arbitre en chef et le gouverneur local accorderont le retrait à l'équipe perdante
- 3- Le point franc-jeu de l'équipe perdante est automatiquement perdu. Le gouverneur local de la partie et l'arbitre en chef gardent toujours le plein droit d'arrêter en tout temps une partie qui dégénère et cela même si aucune demande en ce sens n'a été faite par les entraîneurs.

## **INFRACTIONS**

### **Ajout de suspensions automatique pour les codes suivants :**

1. Pour l'infraction D6 (2ème bataille ou subséquente sur un même arrêt de jeu), d'ajouter automatiquement une (1) partie de suspension à ce qui est prévu au règlement de H.Q.
2. Pour l'infraction D14 (enlever son casque pour se battre), d'ajouter automatiquement une (1) partie de suspension à ce qui est prévu au règlement de H.Q.
3. Pour toute bataille après la fin du match, codes B2-D2 ou B3-D3, que ce soit sur la glace ou dans les corridors, de doubler les suspensions qui seront méritées.

## **GOUVERNEUR**

Désigne toute personne qui fait le lien entre l'administration de son association et son ou ses équipes junior « A » et/ou « B ». Il gère la tenue du match et doit, en accordance avec les statuts et règlements en vigueur :

- Voir à ce qu'un gouverneur soit présent à tous les matchs locaux, s'assurer de la présence des arbitres, chronos et marqueurs et ce, trente (30) minutes avant le match.
- Se présenter aux officiels avant le début du match.
- Indiquer son nom sur la feuille de pointage.

Seul le gouverneur ou son adjoint de l'équipe locale a le droit d'entrer dans la chambre des arbitres après le match.

Après consultation avec l'officiel du match, il pourra demander de mettre fin au match et le dit match sera considéré comme complété après deux périodes complètes de jeux. Le gouverneur local garde le contrôle de la partie sous son entière responsabilité.

# MODIFICATIONS

## CHAPITRE 10

### 10.1 ABROGATION

Tous les règlements antérieurs sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des présents règlements.

### 10.2 AMENDEMENTS

Les présents règlements pourront, si besoin est, être amendés par les présidents d'A.H.M. de la ligue.

Règlements modifiés et adoptés lors de la réunion du 8 septembre 2017